



# La secrétaire "prend en otage" mon attestation d'AT

Par **cassandre**, le 15/02/2011 à 10:47

Bonjour,

Suite à un accident du travail, avant le reprise de mon travail, j'ai été amené à consulter un orthopédiste, la sécurité sociale n'ayant pas activé mon numéro de sécurité sociale il m'avait fait par d'une attestation justifiant de la prise en charge de l'accident du travail en attendant validation et activation du numéro. Le médecin étant un "particulier" m'a-t-on dit j'étais dans l'obligation de faire l'avance malgré le fait que ce soit un accident du travail. Sur ce ma carte bleue ne passe pas, je propose de repasser le lendemain et la secrétaire avec qui je traitais jusque là m'a pris l'attestation de la sécurité sociale qui attestait de la prise en charge du dossier comme AT en me disant qu'elle me la rendrait quand j'aurais payé, or il se trouvait que je l'avais sur moi pour faire des photocopies et justifier de ma venue aux urgences par exemple, et mon employeur en avait besoin. Je m'y suis donc opposée mais elle n'a rien voulu savoir. Je suis donc repasser dès le lendemain dans le service dans lequel je m'étais rendu lors du rendez vous mais on m'a dit qu'elle était à son bureau sans me donner plus d'information sur le lieu, ni même un numéro... A ce jour je ne sais toujours pas où la trouver si je veux la payer, elle détient l'attestation de la sécurité sociale et la clinique m'envoie des courrier me disant que d'AT mon dossier passera en maladie et que tout sera à ma charge. Ma question est donc : Un médecin (ou sa secrétaire en l'occurrence) spécialiste, particulier ou pas, à-t-il le droit de "prendre en otage" une attestation dont on à besoin jusqu'à règlement d'une dette?? Les conseillers de la sécurité sociales m'ayant déjà affirmé que non (car impossible pour eux de m'en renvoyer une copie) je préfère me renseigner d'avantage. Merci